

Si c'est ainsi qu'il faut juger, et que nous devons répondre de toutes nos fautes, il n'est plus question de savoir s'il faut travailler, mais de travailler pour remplir dignement un tel ministère, et prévenir le compte terrible qu'il en faudra rendre ; et qui peut douter qu'on ne doive exercer cette fonction divine de juger de la manière que Dieu l'ordonne ? Personne n'en doit être plus persuadé que les juges mêmes ; ils savent que c'est de Dieu qu'ils tiennent leur autorité, et qu'ils participent à sa puissance : *Non est potestas nisi à Deo. Non haberes potestatem nisi tibi datum esset desuper*, Rom. 13, I, Joan, 19, 11 ; Ils savent qu'à cause de cette autorité divine qui leur est donnée, Dieu les appelle lui-même des dieux : *Ego dixi, dicitis, Ps. 81, 6* ; ils ne peuvent donc ignorer que c'est le jugement de Dieu qu'ils doivent rendre.

Ce peuple doit trouver le jugement de Dieu dans la bouche du juge. Ex. 18, 15.

Domat par Remy, tome 4, page 30 ,dit : “ Il ne nous reste, pour finir, que de lever une difficulté que nous craignons être resté dans quelques esprits sur ce que nous avons dit, que le *devoir des juges est de réprimer les injustices qui troublent l'ordre de la société des hommes, afin d'en conserver la paix.....*”

St. Paul dit, en parlant de la puissance temporelle (des juges), “ qu'ils sont établis pour imprimer non “ la tendresse et la douceur, mais la crainte et la terreur “ sur les esprits des injustes et des méchants, “ sur “ lesquels Dieu les a rendus les ministres de sa colère “ et de sa vengeance, Rom. 23, 3, 4.”

Domat. p. 94. Le juge doit avoir en vue la *justice* et la *vérité*, car Dieu est lui-même la justice et la vérité : *Ego sum veritas* Joan. 14-6.